

THE CLIFF HOLDING
Société par actions simplifiée au capital de 1 230 918 €
Siège social : 10 rue Angélique Vérien, 92200 Neuilly-sur-Seine
RCS Nanterre : 949 413 397

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EN DATE DU 13 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le treize mars
A dix-neuf heures

Les associés de la société THE CLIFF HOLDING (désignée en en-tête, ci-après la « Société »), société par actions simplifiée au capital de 1 230 918 euros, divisé en 1 230 918 actions de 1 euro chacune, se sont réunis en assemblée générale (ci-après l'« Assemblée Générale » ou l'« Assemblée ») par visioconférence, sur convocation du Président.

[...]

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du projet de statuts modifiés, décide d'étendre l'objet social et de modifier corrélativement l'article 2 des statuts de la Société en y ajoutant un troisième paragraphe comme suit (les termes soulignés étant ajoutés) :

«

ARTICLE 2

OBJET

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- la création et le développement d'un réseau de salles d'escalade, offrant une large gamme de services complémentaires de type restauration, yoga, fitness, espaces de co-working, espaces de relaxation (sauna, hammam, etc), cours collectifs, vente de matériel, etc ;
- la prise de participation, la détention et la gestion de titres, d'actions ou de parts sociales, dans toutes sociétés constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit ayant pour activité principale l'exploitation de salles d'escalade, ainsi que toutes prestations de conseil et assistance de nature administrative, commerciale, comptable, humaine, technique ou autre fournies à ces mêmes sociétés ;
- de contracter tous emprunts, octroyer toutes sûretés et souscrire tous instruments financiers à terme dans le cadre de ces participations ou des investissements ou acquisitions des sociétés visées au paragraphe ci-dessus ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

»

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

[...]

***POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Le Président***

A handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a final horizontal stroke, positioned below the text 'Le Président'.